



**GERESO**  
ÉDITION

# **Prévenir un contrôle URSSAF**

Collection PRAKIT

# Prévenir un contrôle URSSAF

**2010**

Cet ouvrage est paru dans une première édition sous le titre *Anticiper son contrôle URSSAF*

Ouvrage conçu et réalisé sous la direction de Catherine FOURMOND

**Auteur :**

Antoine FONTENEAU

© **GERESO Édition 2007, 2010**

26 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans Cedex 2

Tél. 02 43 23 03 53

Fax 02 43 28 40 67

**[www.gereso.com/edition](http://www.gereso.com/edition)**

**[edition@gereso.fr](mailto:edition@gereso.fr)**

Reproduction, traduction, adaptation interdites

Tous droits réservés pour tous pays

Loi du 11 mars 1957

Dépôt légal : septembre 2010

ISSN : 1957-9721

ISBN 13 : 978-2-35953-039-1

Code EAN 13 : 978359530391

GERESO SAS au capital de 160 640 € - RCS Le Mans B 311 975 577

Siège social : 28 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans Cedex 2



Ce schéma représente votre repère dans le déroulement du projet.  
Vous le retrouverez au début de chaque phase et étape.



- Chef du projet de préparation au contrôle URSSAF ;
- Fonctions Ressources Humaines et/ou financière.



- Formuler le besoin et le présenter ;
- Mettre la commande en mode projet :
  - définir des objectifs, etc.,
  - préparer un macroplanning,
  - un budget,
  - un cahier des charges.
- Préparer la communication autour du projet (plan de communication) :
  - objectifs,
  - actions,
  - destinataires,
  - moyens mis en œuvre, etc.
- Préciser et planifier le rôle des acteurs (planning détaillé) ;
- Optimiser l'affectation des ressources nécessaires sur les tâches définies ;
- Chiffrer le coût global du projet (budget détaillé) ;
- Analyser les risques (grille d'analyse des risques) :
  - lister les freins, leurs effets, les hiérarchiser,
  - lister, planifier et chiffrer les actions préventives et curatives.
- Valider l'ensemble du projet (note de cadrage).

## Première phase - Cadrer le contrôle URSSAF



1. Le projet est-il en cohérence avec la politique de l'entreprise ?
2. Le contexte global a-t-il été pris en compte ?
3. Quels sont les projets en cours, sont-ils concurrents ? Sont-ils cohérents avec le projet tableau de bord ?
4. Les rôles ont-ils clairement été attribués ?
5. Les objectifs sont-ils formalisés, clairs, mesurables et atteignables ?
6. Les ressources sont-elles disponibles et motivées ?
7. La communication est-elle orientée vers les résultats à obtenir ?
8. Toutes les cibles ont-elles été identifiées et listées ?
9. Les moyens engagés en communication sont-ils en adéquation avec les objectifs à atteindre ?
10. Le planning est-il exhaustif ? A-t-il été validé par l'ensemble des acteurs ?
11. L'utilisation des ressources a-t-elle été optimisée ?
12. Le périmètre des coûts est-il exhaustif ? Le chiffrage a-t-il été validé ?
13. Les actions préventives et correctives face aux risques ont-elles été prises en compte ?
14. La préparation et le cadrage du projet ont-ils été validés, formalisés et communiqués ?



- Toutes les idées ne doivent pas devenir des projets : trop de projets lancés en même temps tuent la "dynamique projet"... et donc la motivation de tout le monde ;
- Rares sont les projets novateurs, très souvent des éléments de projets passés sont réutilisables... autant d'efforts en moins !
- La communication en interne et la communication en externe sont des leviers puissants à ne pas négliger... une mauvaise communication est source de démotivation ;
- Le planning est l'élément essentiel du tableau de bord du chef de projet. Un planning difficile à structurer est souvent révélateur d'objectifs peu clairs ou de rôles mal définis ;
- Le coût d'un projet fait partie des indicateurs pertinents permettant un arbitrage objectif. Ne pas oublier de valoriser les coûts liés aux ressources internes afin de refléter le coût réel du projet ;
- L'anticipation dans les projets est essentielle : toutes les situations doivent



être envisagées, des plus dramatiques aux plus insignifiantes ;

- Les malentendus doivent à tout prix être évités au sein de l'équipe de pilotage, veiller à obtenir des accords mutuels ;
- S'assurer d'adopter un langage commun.



**P 01 - Note de cadrage** (p. 13)

**P 02 - Planning détaillé** (p. 17)

**P 03 - Budget détaillé** (p. 19)

**P 04 - Grille d'analyse des risques** (p. 21)

**P 05 - Plan de communication** (p. 23)



- Trésorier du CE ;
- Personne chargée de recevoir l'inspecteur de l'URSSAF.



**1. Se renseigner sur l'existence ou non d'un comité d'entreprise dans l'entreprise :** à défaut de comité d'entreprise, il convient de se poser la question de savoir si l'entreprise octroie des avantages sociaux aux salariés ?

**2. Établir un questionnaire sur la politique du CE :** ce questionnaire permet de situer la politique du comité d'entreprise en matière de prestations sociales ;

**3. Interviewer le trésorier du CE sur les avantages octroyés aux salariés :** le questionnaire construit sur la politique du comité d'entreprise permettra d'appréhender l'ensemble des avantages sociaux octroyés par le comité d'entreprise et d'évaluer le risque de redressement ;

**4. Vérifier si des sommes en espèces sont versées aux salariés :** les sommes versées directement en espèces au salarié ne sont pas vues d'un « bon œil » par l'URSSAF. À titre d'exemple, lorsque le comité d'entreprise participe à des adhésions à des clubs sportifs ou de loisirs, il est préférable de prévoir un versement direct à ces clubs et non un remboursement au salarié du montant de la cotisation ;

**5. Vérifier si des bons d'achat ou des cadeaux sont remis au salarié :** les bons d'achat ou cadeaux doivent, pour bénéficier d'une exonération de cotisations, être remis à l'occasion d'événements précis (noël, fêtes des mères, des pères, rentrée scolaire...) et limités à certains montants (5 % du plafond mensuel de sécurité sociale) ;

**6. Informer le trésorier sur les risques éventuels de redressement** (il peut être intéressant d'informer le trésorier du comité d'entreprise sur la politique de l'URSSAF en matière d'avantages octroyés par le comité d'entreprise).



1. Quels sont les avantages accordés par le CE au salarié ?

2. Le CE octroie-t-il des bons d'achat, des cadeaux, des primes, des prix sur les voyages ?

3. Les cadeaux ou bons d'achat sont-ils remis à l'occasion d'événements particuliers ? En effet, seuls les bons d'achat remis à l'occasion d'événements



précis sont exonérés de cotisations. À l'opposé, les cadeaux ou bons d'achat attribués en contrepartie du travail sont assujettis à cotisations ;

4. Les cadeaux ou bons d'achat sont-ils supérieurs à 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale ? En cas de dépassement, le montant intégral du bon d'achat ou du cadeau est assujetti à cotisations ;

5. Les avantages octroyés sont-ils susceptibles d'être assujettis à cotisations ? Si oui, le sont-ils ?

6. Le CE a-t-il fait l'objet d'un redressement lors du dernier contrôle ? Si non, le comité d'entreprise a-t-il fait l'objet de vérifications lors du dernier passage du contrôleur ? Au contraire, une vérification a-t-elle été faite sans donner lieu à redressement ? Si oui, sur quels domaines ont porté les chefs de redressement ?



- S'informer sur l'ensemble des avantages octroyés par le CE ;
- Valider le respect des pratiques du CE au regard des règles sociales ;
- Vérifier auprès du trésorier du CE et du service paie la bonne application des règles sociales : le non-respect des règles est peut-être lié à leur méconnaissance ;
- Informer le cas échéant le comité d'entreprise des avantages exonérés de cotisations : une communication sur la position de l'URSSAF en matière d'avantages octroyés par le comité d'entreprise est susceptible d'orienter la politique de celui-ci vers des avantages exonérés de cotisations.



**M 10a - Questionnaire sur la politique du CE** (p. 103)

**M 10b - Tableau de synthèse : position de l'URSSAF sur les avantages octroyés par le CE** (p. 105)



QUESTIONS	OUI/NON
Le comité d'entreprise verse-t-il des aides dans le cadre de l'emploi de services aux particuliers ?	
Si oui, des justificatifs sont-ils demandés ?	
Les montants versés sont-ils conformes au plafond prescrit par les textes ?	
Des bons d'achats sont-ils versés aux salariés ?	
Les montants versés sont-ils conformes au plafond prescrit par les textes ?	
La remise des bons d'achat est-elle liée aux événements prescrits par les textes ?	
Des cadeaux sont-ils remis aux salariés ?	
La valeur de ces cadeaux est-elle conforme au plafond prescrit par les textes ?	
La remise des cadeaux est-elle liée aux événements prescrits par les textes ?	
Des sommes en espèces sont-elles versées aux salariés ?	
Ces sommes ont-elles le caractère de secours ?	
Le comité d'entreprise participe-t-il au restaurant d'entreprise ?	
Cette participation vient-elle en supplément de la participation patronale ?	
Dans ces deux derniers cas, la participation du salarié est-elle supérieure à 50 % du MG ?	
L'entreprise remet-elle des chèques vacances aux salariés ?	
Ces chèques vacances sont-ils acquis par le CE ?	





## M 10a - Questionnaire sur la politique du CE

QUESTIONS	OUI/NON
Ces chèques vacances sont-ils acquis par l'employeur ?	
Des primes de crèches sont-elles versées aux salariés ?	
Les primes de crèche sont-elles versées dans la limite des plafonds prescrits par les textes ?	
Les primes de crèche sont-elles versées dans la limite des frais engagés ?	
Des bourses d'étude sont-elles versées aux enfants des salariés ?	
Des capitaux décès sont-ils versés aux ayants droit des salariés ?	



# M 10b - Tableau de synthèse : position de l'URSSAF sur les avantages octroyés par le CE



	NATURE DES PRESTATIONS	COTISATIONS DUES
<b>Aide financière allouée dans le cadre du développement des emplois de services aux particuliers</b>	Dans la limite des frais engagés et à hauteur de 1 830 € par an	<b>NON</b>
<b>Allocations complémentaires aux indemnités journalières</b>	Destinées à maintenir en tout ou partie le salaire <i>Article R. 242-1 du Code de la sécurité sociale</i>	<b>OUI</b>
<b>Anniversaire de l'entreprise</b>	Primes allouées à cette occasion	<b>OUI</b>
<b>Bonifications d'intérêts</b>	Remboursées aux salariés qui contractent un emprunt pour accéder à la propriété	<b>OUI</b>
<b>Bons d'achat</b>	Si le montant global annuel des bons d'achat et des cadeaux en nature n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale, soit : <b>144 € pour 2010</b>	<b>NON</b>
	Si ce seuil est dépassé, le bon : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ doit être en relation avec un événement déterminé</li> <li>▪ avoir une utilisation déterminée</li> <li>▪ doit être d'un montant conforme aux usages</li> </ul>	<b>NON</b>
	Attribution d'un bon d'achat ne respectant pas ces conditions	<b>OUI</b>
<b>Cadeaux</b>	Idem bons d'achat	<b>OUI/NON</b>
<b>Cantine</b>	Participation au financement de la cantine conjointe ou non à celle de l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si la participation salariale est supérieure ou égale à <b>2,18 €</b></li> </ul>	<b>NON</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si la participation salariale est inférieure à <b>2,18 €</b> (<i>cotisations dues sur la valeur d'un avantage en nature (4,35 €) sous déduction de la participation du salarié</i>)</li> </ul>	<b>OUI</b>
<b>Chèques-lire Chèques-disque Chèques-culture</b>		<b>NON</b>
<b>Chèques-vacances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ aides aux vacances attribuées par le CE sous forme de participation aux chèques-vacances acquis par les employeurs</li> </ul>	<b>OUI</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ aides aux vacances attribuées sous forme de chèques-vacances acquis par le CE en fonction de critères qu'il détermine librement sans intervention de l'employeur</li> </ul>	<b>NON</b>

Pour chacune des 20 questions suivantes, choisissez une des trois propositions, chaque bonne réponse valant 1 point.

En fin de test, une grille récapitulative vous aidera à faire le total de vos points.

**1. En principe, le contrôleur URSSAF est susceptible d'intervenir :**

- A - tous les ans dans l'entreprise*
- B - tous les 3 ans dans l'entreprise*
- C - tous les 5 ans dans l'entreprise*

**2. La venue du contrôleur URSSAF est précédée :**

- A - d'un avis de passage*
- B - de la visite de l'inspecteur du travail*
- C - d'une visite du directeur de l'URSSAF*

**3. Un contrôle URSSAF aboutit le plus souvent à :**

- A - des observations*
- B - un redressement*
- C - un changement de pratique*

**4. L'URSSAF est :**

- A - un organisme paritaire*
- B - une administration*
- C - un organisme dépendant de l'administration fiscale*

**5. L'inspecteur URSSAF peut :**

- A - vérifier tous les documents nécessaires au contrôle*
- B - contrôler tous les documents de l'entreprise*
- C - interroger les salariés en tout lieu*

**6. Le principal chef de redressement concerne :**

- A - les avantages en nature*
- B - les réductions ou exonérations de cotisations*
- C - les primes*

**7. Les primes versées par l'entreprise sont :**

- A - intégralement soumises à cotisations*
- B - soumises à cotisation sauf exceptions*
- C - exonérées de cotisations sauf exceptions*

**8. L'inspecteur URSSAF redresse sur l'ensemble des cotisations :**

- A - salariales et patronales URSSAF
- B - salariales et patronales
- C - salariales et patronales Pôle Emploi et URSSAF

**9. L'entreprise peut demander au salarié le remboursement du redressement portant sur :**

- A - les cotisations salariales
- B - les cotisations salariales et patronales
- C - les majorations de retard

**10. Les cadeaux offerts directement aux salariés par une entreprise possédant un Comité d'Entreprise sont :**

- A - soumis à cotisations sauf événement familial
- B - soumis à cotisations
- C - exonérés de cotisations

**11. Les cadeaux offerts par le Comité d'Entreprise lors d'événements limitativement énumérés sont :**

- A - soumis à cotisations
- B - soumis à cotisations
- C - exonérées de cotisations dans la limite d'un plafond

**12. La CSG et la CRDS portent sur :**

- A - le salaire brut
- B - un pourcentage du salaire brut
- C - un pourcentage du salaire brut majoré des cotisations patronales de prévoyance et retraite supplémentaire

**13. Le plafond de Sécurité sociale est fixé :**

- A - tous les semestres
- B - tous les mois
- C - tous les ans

**14. Le versement transport est appliqué aux :**

- A - entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 en zone taxée
- B - établissements d'entreprise dont l'effectif est supérieur à 9 en zone taxée
- C - entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 salariés

**15. Les salariés logés sur place font l'objet :**

- A - d'un remboursement du versement transport
- B - d'une exonération du versement transport
- C - d'un assujettissement au versement transport

**16. La réduction générale de cotisation est une :**

- A - réduction de cotisations patronales
- B - réduction de cotisations salariales
- C - réduction de cotisations salariales et patronales

**17. Les gratifications versées aux stagiaires « écoles » sont :**

- A - exonérées de cotisations salariales dans la limite de 30 % du SMIC
- B - exonérées sans limites
- C - exonérées de cotisations dans la limite de 12,50 % du plafond horaire de Sécurité sociale

**18. Les cotisations patronales de mutuelle et prévoyance versées dans le cadre d'un contrat conclu à compter du 1er janvier 2005 sont :**

- A - assujetties à cotisations sauf si le contrat est obligatoire quel que soit leur montant
- B - assujetties à cotisations sauf si le contrat est obligatoire et leur montant limité à un certain plafond
- C - assujetties à cotisations si le contrat est facultatif et leur montant limité à un certain plafond

**19. La taxe de 8 % porte sur les cotisations :**

- A - salariales et patronales de mutuelle et prévoyance
- B - patronales de mutuelle et prévoyance
- C - patronales de mutuelle, prévoyance et retraite supplémentaire

**20. Le redressement de l'URSSAF doit être contesté en premier lieu devant :**

- A - le directeur de l'URSSAF
- B - la commission de recours amiable
- C - le tribunal de sécurité sociale

Fin du questionnaire.

N° question	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
vos réponses	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bonnes réponses																				
Total global																				

Votre score : /20

Les réponses apparaissent en gris dans le tableau ci-dessus, chaque bonne réponse valant 1 point.

Faites le total de vos points, et situez-vous dans un des trois niveaux décrits ci-dessous.

**- Vous avez moins de 10 points :**

Nous vous invitons à lire attentivement ce PRAKIT et à vous appuyer rigoureusement sur les informations et la méthode qu'il propose, afin de vous lancer sereinement dans le suivi du contrôle URSSAF.

**- Vous avez de 10 à 15 points :**

Vous avez de bonnes bases pour faire face au contrôle URSSAF. Servez-vous de la méthode contenue dans ce PRAKIT, elle vous permettra d'optimiser le déroulement de ce contrôle et de ne rater aucune étape.

**- Vous avez plus de 15 points :**

Vous pouvez mettre en œuvre les outils du PRAKIT immédiatement, utiliser à volonté les matrices de documents et même, au besoin, les adapter à votre méthode et vos propres outils...

**ACOSS**: agence centrale des organismes de sécurité sociale

**Assiette de cotisations**: éléments versés ou avantage octroyé par l'entreprise et assujettis à cotisations

**Base de cotisations**: partie de rémunération sur laquelle est assise la cotisation

**BRC**: bordereau récapitulatif de cotisations

**Brut SS**: brut sécurité sociale

**CE**: comité d'entreprise

**Cotations déplafonnées**: cotisations dues sur la totalité de la rémunération

**Cotations plafonnées**: cotisations dues dans la limite du plafond de sécurité sociale

**CSG**: contribution sociale généralisée

**CRDS**: contribution au remboursement de la dette sociale

**DIRECCTE**: direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DAD-U**: déclaration automatisée des données sociales - unifiée

**IK**: indemnité kilométrique

**TIC**: technologie de l'information et de la communication

**Redressement**: somme réclamée par l'URSSAF à l'issue d'un contrôle

**URSSAF**: union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

**VLU**: versement en lieu unique